

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération communautaire n°27/CCT/23 du 27 octobre 2023 procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les membres de TEREHÉAMANU pour l'exercice 2023**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 27 octobre 2023, convoqué par lettre n° 58/23/CCT du 05 octobre 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Jonathan TARIHAA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Clément VERGNHES
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Tearii Te Moana ALPHA
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire	X		Pierrot METUA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Michel THUILLIER
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire	X		Timerie CHOUNE-VANAA
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Députée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Députée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le courrier n° HC/118 847/DIE/BFC en date du 04 septembre 2023 portant sur le FPIC et la répartition du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'exercice 202 ;

**Considérant** le courriel des subdivisions administrative des îles du vent et des îles sous le vent accusant réception de la notification préfectorale en date du 06/09/2022, le délai pour une éventuelle délibération de la Communauté de communes de TEREHĀMANU pour adopter une répartition dérogatoire devra intervenir avant le **6 novembre**.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 27 octobre 2023 ;

### ADOPTE

**Article 1** – La répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre les communes de TEREHĀMANU pour l'exercice 2023 est fixée selon le tableau ci-après :

	FPIC Montant de droit commun 2022	FPIC Montant de droit commun 2023	Reversement dérogatoire 2023	
CC TEREHĀMANU	58 051 073 F CFP	62 625 537 F CFP	47 625 536 F CFP	339 100 €
HITIA'A O TE RA	35 521 480 F CFP	38 140 334 F CFP	38 140 334 F CFP	319 616 €
PAPARA	31 294 153 F CFP	32 302 148 F CFP	32 302 148 F CFP	270 692 €
TAIARAPU EST	26 400 477 F CFP	28 025 060 F CFP	43 025 060 F CFP	360 552 €
TAIARAPU OUEST	46 766 945 F CFP	49 012 172 F CFP	49 012 172 F CFP	410 722 €
TEVA I UTA	38 258 473 F CFP	40 614 320 F CFP	40 614 320 F CFP	340 348 €
	236 292 601 F CFP	250 719 570 F CFP	250 719 570 F CFP	1 701 930 €

**Article 2** - Le Président de la communauté de communes TEREHEAMANU est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 27 octobre 2023,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



**Jonathan TARIHAA**



Le Président,



**Tearii Te Moana ALPHA**